

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 14 novembre 2022.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 14 novembre 2022 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
 Claude Gagnon
 Nicole Boilard
 Marco Côté
 Eddy Faucher
 Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2022-11-607

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

12.7 *Signatures de la lettre d'entente 1 avec l'Union des employés et employées de service, section locale 800 FTQ, pour les employés de la Bibliothèque Honorius-Provost*

12.8 *Embauche d'un contremaître au Service des travaux publics*

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Cinq (5) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2022-11-608

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 11 OCTOBRE 2022 À 19 H 45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 11 octobre 2022 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 octobre 2022 à 19 h 45 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-609

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 11 OCTOBRE 2022 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2022 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 octobre 2022 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2022-11-610

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1850-2022 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE (1)MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE PZ-2 - SECTEUR URBAIN », DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE 217 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 130 POUR Y INCLURE LE LOT 3 252 677 DU CADASTRE DU QUÉBEC (1312-1316 RUE NOTRE-DAME NORD), (2)MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE PZ-2 - SECTEUR URBAIN » ET « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE FAÇON À CRÉER LA NOUVELLE ZONE 230 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 205, PLUS PARTICULIÈREMENT POUR Y REGROUPER LES PROPRIÉTÉS À L'EST DU BOULEVARD VACHON NORD, ENTRE LA ROUTE SAINT-MARTIN ET L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE, AINSI QUE MODIFIER CERTAINS USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 205 DIMINUÉE ET DE PRÉVOIR LES USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION DE LA NOUVELLE ZONE 230, (3)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DES ZONES 321 ET 322 DE FAÇON À AJOUTER LA CLASSE 6831 « ÉCOLE DE MÉTIERS (NON INTÉGRÉE AUX POLYVALENTES) » À L'USAGE « SERVICES ÉDUCATIONNELS » DU GROUPE « INSTITUTIONNEL, PUBLIC » ET (4)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 530 DE FAÇON À AJOUTER L'USAGE « VENTE EN GROS » À L'INTÉRIEUR DU GROUPE « COMMERCE », SANS AUCUNE RESTRICTION, AINSI QUE CERTAINS USAGES À L'INTÉRIEUR DU GROUPE « SERVICES », SANS AUCUNE RESTRICTION »

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2022-10-542 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet de règlement numéro 1850-2022 intitulé « Règlement amendement le règlement de zonage

numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)**modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain », de façon à agrandir la zone 217 à même une partie de la zone 130 pour y inclure le lot 3 252 677 du Cadastre du Québec (1312-1316 rue Notre-Dame Nord), **(2)**modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain » et « Grille des usages et des spécifications », de façon à créer la nouvelle zone 230 à même une partie de la zone 205, plus particulièrement pour y regrouper les propriétés à l'est du boulevard Vachon Nord, entre la route Saint-Martin et l'avenue de la Seigneurie, ainsi que modifier certains usages et conditions d'implantation à l'intérieur de la zone 205 diminuée et de prévoir les usages et conditions d'implantation de la nouvelle zone 230, **(3)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », des zones 321 et 322 de façon à ajouter la classe 6831 « École de métiers (non intégrée aux polyvalentes) » à l'usage « Services éducationnels » du groupe « Institutionnel, public » et **(4)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 530 de façon à ajouter l'usage « Vente en gros » à l'intérieur du groupe « Commerces », sans aucune restriction, ainsi que certains usages à l'intérieur du groupe « Services », sans aucune restriction » »;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public, le 19 octobre 2022, ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires du secteur de zones concerné ainsi que des zones visées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1850-2022 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)**modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain », de façon à agrandir la zone 217 à même une partie de la zone 130 pour y inclure le lot 3 252 677 du Cadastre du Québec (1312-1316 rue Notre-Dame Nord), **(2)**modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain » et « Grille des usages et des spécifications », de façon à créer la nouvelle zone 230 à même une partie de la zone 205, plus particulièrement pour y regrouper les propriétés à l'est du boulevard Vachon Nord, entre la route Saint-Martin et l'avenue de la Seigneurie, ainsi que modifier certains usages et conditions d'implantation à l'intérieur de la zone 205 diminuée et de prévoir les usages et conditions d'implantation de la nouvelle zone 230, **(3)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », des zones 321 et 322 de façon à ajouter la classe 6831 « École de métiers (non intégrée aux polyvalentes) » à l'usage « Services éducationnels » du groupe « Institutionnel, public » et **(4)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 530 de façon à ajouter l'usage « Vente en gros » à l'intérieur du groupe « Commerces », sans aucune restriction, ainsi que certains usages à l'intérieur du groupe « Services », sans aucune restriction » », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-611

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1851-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-2022 ET SES AMENDEMENTS DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES, DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 19 DU CHAPITRE V INTITULÉ « CENTRE CAZTEL » AINSI QUE L'ARTICLE 4 DE L'ANNEXE F POUR LES SERVICES OFFERTS ET LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE AU CENTRE CAZTEL, PLUS PARTICULIÈREMENT EN MODIFIANT LA TARIFICATION DU BAR DU CENTRE CAZTEL ET EN RETIRANT LA TARIFICATION DU RESTAURANT DU CENTRE CAZTEL MAINTENANT GÉRÉ EN CONCESSION

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 octobre 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1851-2022 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 1841-2022 et ses amendements décrétant la tarification pour les activités, biens et services, de façon à modifier l'article 19 du chapitre V intitulé « Centre Caztel » ainsi que l'article 4 de l'annexe F pour les services offerts et les activités organisées par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire au Centre Caztel, plus particulièrement en modifiant la tarification du bar du Centre Caztel et en retirant la tarification du restaurant du Centre Caztel maintenant géré en concession », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-612

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1852-2022 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE (1)MODIFIER LE CHAPITRE 4 INTITULÉ « USAGES ET CONSTRUCTIONS DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS » EN SON ARTICLE 4.4.4 « AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT DONT L'USAGE EST DÉROGATOIRE » ET (2)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 180 DE FAÇON À AJOUTER L'USAGE « D'AFFAIRES » DU GROUPE « SERVICES »

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2022-10-543 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet de règlement numéro 1852-2022 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de (1)modifier le chapitre 4 intitulé « Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis » en son article 4.4.4 « Agrandissement d'un bâtiment dont l'usage est dérogatoire » et (2)modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 180 de façon à ajouter l'usage « D'affaires » du groupe « Services » »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

- 1.- d'adopter le second projet du règlement numéro 1852-2022;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter.
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-613

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1853-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1845-2022 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 4.6.3 INTITULÉ « CONDITION PARTICULIÈRE RELATIVE À UN TERRAIN ADJACENT À UNE PROPRIÉTÉ DE LA VILLE » ET DE MODIFIER LE TITRE DE LA CATÉGORIE « COMMERCIAL ET INDUSTRIEL » DE L'ANNEXE 1 INTITULÉE « TARIFICATION POUR L'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION, CERTIFICATS ET AUTRES »

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 octobre 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1853-2022 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 1845-2022 sur les permis et certificats de la Ville de Sainte-Marie afin d'abroger l'article 4.6.3 intitulé « Condition particulière relative à un terrain adjacent à une propriété de la Ville » et de modifier le titre de la catégorie « Commercial et industriel » de l'annexe 1 intitulée « Tarification pour l'émission des permis de construction, certificats et autres », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1854-2022
RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS**

Avis de motion est donné par le conseiller Eddy Faucher qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1854-2022 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

Le projet du règlement numéro 1854-2022 est déposé par le conseiller Eddy Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1855-2022
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1847-2022 CONCERNANT LES LIMITES DE
VITESSE, PLUS PARTICULIÈREMENT CELLE SUR LA ROUTE SAINT-MARTIN
(ENTRE LE VIADUC, DIRECTION SUD, DE L'AUTOROUTE 73 ET LE RANG SAINT-
GABRIEL NORD)**

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Boilard qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1855-2022 amendant le règlement numéro 1847-2022 concernant les limites de vitesse, plus particulièrement celle sur la route Saint-Martin (entre le viaduc, direction sud, de l'autoroute 73 et le rang Saint-Gabriel Nord).

Le projet du règlement numéro 1855-2022 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2022-11-614

**MODIFICATION DU TABLEAU DES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE
STATIONNER, DES HEURES PROHIBÉES ET DES ARRÊTS OBLIGATOIRES**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-04-209 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022, adopté le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » daté du 11 avril 2022;

ATTENDU QUE pour la sécurité des usagers du stationnement souterrain du Cégep Beauce-Appalaches (Centre de Sainte-Marie), il y a lieu de modifier ce tableau de façon à interdire le stationnement du côté sud de l'avenue de Vénus, entre le boulevard Vachon Nord et la rue de Neptune;

ATTENDU QU'il y a lieu également de limiter le stationnement, pour une durée de 5 minutes, devant les boîtes aux lettres situées du côté sud des avenues de Vénus (entre le boulevard Vachon Nord et la rue de Neptune) et de l'Observatoire (entre le boulevard Vachon Nord et la rue du Soleil);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » en remplaçant la section A intitulée « Interdiction de stationner et stationnements limités » par celle datée du 14 novembre 2022 :

- en y ajoutant l'interdiction de stationnement du côté sud de l'avenue de Vénus, entre le boulevard Vachon Nord et la rue de Neptune;
- en limitant le stationnement, pour une durée de 5 minutes, devant les boîtes aux lettres situées du côté sud des avenues de Vénus (entre le boulevard Vachon Nord et la rue de Neptune) et de l'Observatoire (entre le boulevard Vachon Nord et la rue du Soleil).

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à modifier les affiches d'interdiction.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-615

LIMITE DE VITESSE SUR LA ROUTE SAINT-MARTIN, ENTRE LE BOULEVARD VACHON NORD ET LE VIADUC, DIRECTION SUD, DE L'AUTOROUTE 73 (PÉRIMÈTRE D'URBANISATION) / APPLICATION DE LA VITESSE PRESCRITE PAR LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé dernièrement à l'élargissement de la route Saint-Martin à quatre (4) voies entre le boulevard Lamontagne et le viaduc, direction sud, de l'autoroute 73;

ATTENDU QUE dans un souci de sécurité pour les usagers et les résidents et considérant la venue d'un futur développement dans ce secteur, il y a lieu de modifier les limites de la zone 50 km/h sur la route Saint-Martin, entre le boulevard Vachon Nord et le viaduc, direction sud, de l'autoroute 73, en appliquant celle prescrite au 4^e alinéa de l'article 328 du *Code de la sécurité routière (L.R.Q. c C-24.2)* qui limite la vitesse à 50 km/h dans une agglomération (sauf sur les autoroutes);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie les limites de la zone 50 km/h sur la route Saint-Martin, entre le boulevard Vachon Nord et le viaduc, direction sud, de l'autoroute 73, en appliquant celle prescrite au 4^e alinéa de l'article 328 du *Code de la sécurité routière (L.R.Q. c C-24.2)* qui limite la vitesse à 50 km/h dans une agglomération (sauf sur les autoroutes), et ce, plus particulièrement comme suit :

- En direction est, la zone 50 km/h débutant au boulevard Vachon Nord est prolongée jusqu'au viaduc, direction sud, de l'autoroute 73;
- En direction ouest, la zone 50 km/h débutera après le viaduc, direction sud, de l'autoroute 73 coïncidant avec le début du périmètre d'urbanisation (agglomération), et ce, jusqu'au boulevard Vachon Nord.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-616

**CLUB CHASSE & PÊCHE SAINTE-MARIE INC. ET CLUB QUAD BEAUCE-NORD /
DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC AINSI QU'À LA MRC
DE LA NOUVELLE-BEAUCE POUR L'UTILISATION DU PASSAGE PRIVÉ AU POINT
MILLIAIRE 107.78 ET L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE LA VÉLOROUTE POUR LA
CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE POUR LA SAISON HIVERNALE
2022-2023**

ATTENDU QUE le sentier de véhicules hors route, pour la saison hivernale 2022-2023, empruntera une partie de la route 216 pour ainsi traverser le boulevard Vachon Nord vis-à-vis le feu de circulation et emprunter la piste multifonctionnelle aménagée entre le boulevard Vachon Nord et la voie ferrée;

ATTENDU QUE pour aller emprunter le sentier de l'autre côté de la voie ferrée, les véhicules hors route désirent utiliser le passage privé donnant accès à l'ancienne usine des puits dont la Ville possède un droit d'utilisation;

ATTENDU QU'il y a également lieu de demander l'autorisation, pour les VHR, d'utiliser la Véloroute, entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus);

ATTENDU QU'il y a également lieu de demander l'autorisation, pour les VHR, d'utiliser en situation exceptionnelle la Véloroute, entre le point milliaire 107.78 (VitroPlus) et la route Chassé, soit plus particulièrement de façon temporaire et ponctuelle, seulement en situation d'urgence (inondation) du Domaine Taschereau – Parc nature, lorsqu'il est impossible d'accéder autrement au Pont Famille Beshro;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE sous réserve de l'approbation du ministère des Transports du Québec et de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la Ville de Sainte-Marie autorise, pour la saison hivernale 2022-2023, le *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.* et le *Club Quad Beauce-Nord* à utiliser :

- la piste multifonctionnelle aménagée entre le boulevard Vachon Nord et la voie ferrée;
- le droit de passage sur la traverse de chemin de fer de l'ancienne usine des puits (P.M. 107.78);
- la Véloroute, entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus);
- la Véloroute, entre le point milliaire 107.78 (VitroPlus) et la route Chassé, de façon temporaire et ponctuelle, seulement en situation d'urgence (inondation) du Domaine Taschereau – Parc nature, lorsqu'il est impossible d'accéder autrement au Pont Famille Beshro.

QUE ce droit d'utilisation soit conditionnel au maintien par les clubs de la protection d'assurance responsabilité en faveur de la Ville à titre d'assurée additionnelle pour un montant minimum de 2 000 000,00 \$ sur leur police d'assurance responsabilité et à l'engagement des clubs à entretenir la traverse de chemin de fer de l'ancienne usine des puits ainsi que la section de la Véloroute (entre les points milliaires 107.50 et 107.78), et si requis, jusqu'à la route Chassé, et ce, selon les exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-617

CLUB CHASSE & PÊCHE STE-MARIE INC. ET CLUB QUAD BEAUCE-NORD / DROIT DE PASSAGE SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA VILLE (LOT 6 358 713 DU CADASTRE DU QUÉBEC) POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE 2022-2023

ATTENDU QUE le *Club Quad Beauce-Nord* s'est adressé aux autorités de la Ville pour, entre autres, obtenir un droit de passage pour la circulation des véhicules hors route (VHR) sur le lot 6 358 713 du Cadastre du Québec, soit la parcelle de terrain située entre l'extrémité sud de la 2^e rue du Parc-Industriel et la route Chassé;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à accorder ce droit de passage pour la période hivernale 2022-2023;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde au *Club Quad Beauce-Nord* et au *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.* un droit de passage pour la circulation des VHR sur le lot 6 358 713 du Cadastre du Québec, soit la parcelle de terrain située entre l'extrémité sud de la 2^e rue du Parc-Industriel et la route Chassé, et ce, pour la saison hivernale 2022-2023. Le Club Quad Beauce-Nord devra toutefois prendre les arrangements nécessaires avec le directeur du Service des travaux publics pour convenir des limites du sentier balisé.

QUE la Ville de Sainte-Marie se dégage de toute responsabilité découlant de l'utilisation du lot 6 358 713 du Cadastre du Québec par les usagers des sentiers de VHR, par conséquent, chacun des clubs devra maintenir sa police d'assurance responsabilité en faveur de la Ville à titre d'assurée additionnelle pour un montant minimum de 2 000 000,00 \$.

QUE cette parcelle de terrain doit être entretenue au même titre que tous les autres sentiers de véhicules hors route.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-618

CLUB QUAD BEAUCE-NORD / AUTORISATION AUX VÉHICULES HORS ROUTE DE TRAVERSER LE CHEMIN DE DESSERTE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2022-2023

ATTENDU QUE le *Club Quad Beauce-Nord* s'est adressé aux autorités de la Ville pour obtenir l'autorisation de traverser le chemin de Desserte et d'obtenir un droit de passage pour la circulation des quadistes sur une partie du rang Saint-Gabriel Nord sur une longueur de 400,0 mètres;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à accorder ce droit de passage et de traverse pour la période hivernale 2022-2023;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE pour permettre l'utilisation du sentier provincial n° 60 de Chaudière-Appalaches en directions nord et sud, la Ville de Sainte-Marie autorise le *Club Quad Beauce-Nord* à traverser le chemin de Desserte vis-à-vis le lot 3 254 122 du Cadastre du Québec, propriété de Ferme porcine L.V. inc.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également un droit de passage pour la circulation des quadistes sur une longueur de 400,0 mètres sur le rang Saint-Gabriel Nord, entre les accès aux sentiers de quads sur les propriétés de Ferme porcine L.V. inc. (lot 3 254 122) et de monsieur Gaétan Gosselin (lot 3 255 050).

QUE ces autorisations soient accordées uniquement pour la saison hivernale 2022-2023.

QUE la Ville de Sainte-Marie demande au *Club Quad Beauce-Nord* de poursuivre ses démarches auprès des propriétaires de terres afin de minimiser la circulation sur les voies publiques de notre territoire.

QUE la Ville de Sainte-Marie se dégage de toute responsabilité découlant de l'utilisation de ces autorisations, par conséquent, le *Club Quad Beauce-Nord* devra maintenir sa police d'assurance responsabilité en faveur de la Ville à titre d'assurée additionnelle pour un montant minimum de 2 000 000, \$.

QUE la traverse sur le chemin de Desserte doit être entretenue au même titre que tous les autres sentiers de véhicules hors route.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-619

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2017 AU 1^{er} DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro MNL00136 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2017 au 1^{er} décembre 2018;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 002,00 \$ a été mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Sainte-Marie y a investi une quote-part de 28 443,00 \$ représentant 14,2 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 1^{er} décembre 2018 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie demande que le reliquat de 62 036,91 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 1^{er} décembre 2018;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 1^{er} décembre 2018.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-620

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 11 OCTOBRE 2022 AU 13 NOVEMBRE 2022

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 11 octobre 2022 au 13 novembre 2022 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 11 octobre 2022 au 13 novembre 2022 du fonds d'administration pour un montant de 3 944 087,84 \$, de deux (2) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 2 902,45 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 428 555,23 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 404.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-621

ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 02-2022

ATTENDU QU'en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par la trésorière pour la période du 13 septembre 2022 au 14 novembre 2022 portant le numéro 02-2022.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-622

DÉPÔT DU RAPPORT D'UN ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ AU 21 SEPTEMBRE 2022

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes (LCV)*, le Service des finances et de l'administration doit déposer un rapport de l'état des revenus et dépenses de la municipalité lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, toutefois, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, ce rapport doit être déposé au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2)*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE conformément aux articles 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* et 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2)*, les membres du conseil acceptent le dépôt, par la trésorière, du rapport de l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 21 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-623

RÈGLEMENT NUMÉRO 1747-2019 TEL QUE MODIFIÉ PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-04-207 AINSI QUE PAR LES RÈGLEMENTS 1747-2019-1 ET 1747-2019-2 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 3 300 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 252 285,27 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES PARCS MUNICIPAUX / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT VISANT LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION DE SOURCES DE FINANCEMENT VERSÉES COMPTANT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1747-2019 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 28 mars 2019 sous le numéro AM-294095;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-04-207 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 avril 2021, modifié le règlement numéro 1747-2019 en diminuant l'emprunt de 47 714,73 \$ par l'appropriation d'une source de financement versée comptant;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par son règlement numéro 1747-2019-1, modifié le règlement numéro 1747-2019 tel que modifié par la résolution numéro 2021-04-207, en augmentant la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 1 700 000,00 \$, qui fut approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 7 juin 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par son règlement numéro 1747-2019-2, modifié le règlement numéro 1747-2019 tel que modifié par la résolution numéro 2021-04-207 ainsi que par le règlement numéro 1747-2019-1, en augmentant la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 1 000 000,00 \$, qui fut approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 16 mars 2022;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1747-2019 tel que modifié par la résolution numéro 2021-04-207 ainsi que par les règlements 1747-2019-1 et 1747-2019-2 en son titre et son article 3 de façon à diminuer l'emprunt de 114 487,84 \$ par l'appropriation de nouvelles sources de financement versées comptant;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt, modifie le titre ainsi que l'article 3 du règlement numéro 1747-2019 tel que modifié par la résolution numéro 2021-04-207 ainsi que par les règlements 1747-2019-1 et 1747-2019-2.

QUE par conséquent :

1. Le titre du règlement numéro 1747-2019 tel que modifié par la résolution numéro 2021-04-207 ainsi que par les règlements 1747-2019-1 et 1747-2019-2 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 3 300 000,00 \$ et un emprunt de 3 137 797,43 \$ pour des travaux de réaménagement des parcs municipaux »;

2. **QUE** l'article 3 du règlement numéro 1747-2019 tel que modifié par la résolution numéro 2021-04-207 ainsi que par les règlements 1747-2019-1 et 1747-2019-2 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à :

- emprunter une somme de 3 137 797,43 \$ sur une période de quinze (15) ans;
- approprier une somme de 47 714,73 \$ à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement de l'année 2020;
- approprier une somme de 2 425,08 \$ à même les activités financières de l'année 2019;
- approprier une somme de 41 946,76 \$ à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement de l'année 2021;
- approprier une subvention de 32 500,00 \$ accordée dans le cadre du *Fonds pour l'accessibilité* du ministère de l'Emploi et du Développement social pour son projet « Parcs – achat de modules pour personnes handicapées »;
- approprier une subvention de 5 000,00 \$ accordée dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants 2019-2020* pour son projet « Acquisition de mobilier urbain pour la Grande Place du centre-ville »;
- approprier une subvention de 27 800,00 \$ accordée dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants 2021* pour son projet « Éclairage du terrain de soccer Grande-Allée »;
- approprier une subvention de 4 816,00 \$ accordée dans le cadre du programme fédéral *Nouveaux Horizons pour les aînés* pour son projet « Acquisition de deux (2) surfaces de shuffleboard amovibles ».

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales (MAM).

Certificat de crédits du trésorier numéro 375 (montant total de 114 487,84 \$).

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-624

DÉPÔT AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la Ville de Sainte-Marie approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à informer le ministère des Affaires municipales de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville de Sainte-Marie atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-625

SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)/ REDDITION DE COMPTES ET DEMANDE DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE LA RUE DES MERISIERS, D'UNE PARTIE DU BOULEVARD DES PEUPLIERS ET DE L'AVENUE DES LILAS

ATTENDU QUE le ministre des Transports, suite à la recommandation du député provincial, monsieur Luc Provençal, accordait à notre municipalité une enveloppe budgétaire de l'ordre de 15 000,00 \$ pour l'exercice 2022-2023, plus particulièrement, pour les travaux d'amélioration de certaines voies publiques, soit entre autres, la rue des Merisiers, une partie du boulevard des Peupliers et l'avenue des Lilas;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration (PPA)* du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie approuve les dépenses d'un montant de 340 492,11 \$, taxes nettes incluses, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, dossier n° 00032196-1 - 26030 (12) - 20220512-015, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-626

ACHAT DE PHOTOCOPIEURS ET LEURS ACCESSOIRES VIA LE REGROUPEMENT GOUVERNEMENTAL CAG

ATTENDU QUE le Service des finances recommande, par le biais du regroupement gouvernemental CAG, de faire l'acquisition de trois (3) photocopieurs et leurs accessoires, et ce, auprès du fournisseur Xerox au coût de 21 023,15 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE dans le cadre du regroupement gouvernemental CAG, la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 27 septembre 2022, autorise l'achat de trois (3) photocopieurs et leurs accessoires représentant un montant total de 21 023,15 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

Modèle du photocopieur	Nom du service municipal	Coût (taxes en sus)
Altalink C8170	Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire	9 731,35 \$
Altalink C8145	Réception de l'hôtel de ville	5 645,90 \$
Altalink C8145	Bibliothèque Honorius-Provost	5 645,90 \$

QUE le coût net de ces équipements, soit 22 071,68 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

QUE cet achat inclue également une entente de service de cinq (5) ans basée sur le volume d'impressions réellement effectuées où le fournisseur garantit, sans indexation, un prix par copie pour l'entretien (copie noir/blanc et couleur) estimé mensuellement à 495,34 \$, taxes en sus, représentant un total estimé de 29 720,40 \$, taxes en sus. Ce coût de service sera facturé sur une période de cinq (5) ans à compter de la date d'installation desdits photocopieurs.

QUE les coûts de service soient financés à même les activités financières des années 2023 et suivantes.

QUE la présente résolution soit toutefois conditionnelle à l'acceptation de l'adhésion de la Ville au regroupement gouvernemental CAG.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2023 et suivants.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-627

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION D'UN AVIS FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE DEUX (2) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de deux (2) demandes de dérogations mineures, soit :

- Propriété sise au 331 rue des Merisiers
Lot 3 253 457 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la transformation de l'abri d'auto existant en garage à une distance de 1,5 mètre de la ligne latérale au lieu d'une distance minimale de 2 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.3.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007
- Propriété sise au 479 boulevard Taschereau Sud
Lots 2 961 919 et 4 303 479 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre l'agrandissement de la résidence par l'ajout d'un abri d'auto à une distance de 1,83 mètre de la ligne latérale au lieu d'une distance minimale de 2 mètres, tel qu'exigé à l'article 6.4.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance de consultation publique après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance de consultation publique le 12 décembre 2022 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la publication d'un avis indiquant la tenue de la séance de consultation publique relativement à ces demandes de dérogations mineures.

Adoptée à l'unanimité.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 684 RUE
TURMEL (LOT 6 487 544 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

2022-11-628

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1)*, tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude de la dérogation mineure demandée sur le lot 6 487 544 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette dérogation vise à régulariser la construction des balcons et escaliers à une distance de 2,3 mètres de la ligne avant au lieu d'une distance minimale de 4 mètres, tel qu'exigé à l'article 5.3 b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent cette dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment a dû être déportée vers l'avant pour permettre la construction d'un ouvrage de soutènement autorisé par le permis portant le numéro 2022-00273;

ATTENDU QUE la construction du bâtiment a fait l'objet d'un permis de construction portant le numéro 2022-00111;

ATTENDU QUE le dépôt d'un nouveau certificat d'implantation démontre l'implantation des balcons et escaliers à une distance de 2,3 mètres de la ligne avant;

ATTENDU QUE la demande de dérogation visant à normaliser la situation ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est mineure et que le refus de celle-ci occasionnerait un préjudice sérieux aux demandeurs puisque la construction est en cours et que l'architecture de l'ensemble de la devanture devrait être modifiée;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande n'occasionnera pas de perte de jouissance des propriétés voisines puisque la propriété est située en bordure d'un cercle de virage d'une rue sans issue;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ATTENDU QUE la propriété ne se trouve pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières et ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 6 487 544 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 684 rue Turmel, et plus spécifiquement en régularisant la construction des balcons et escaliers à une distance de 2,3 mètres de la ligne avant.

Adoptée à l'unanimité.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE SUR LA RUE
LECLERC (LOT 2 962 051 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

2022-11-629

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1)*, tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude de la dérogation mineure demandée sur le lot 2 962 051 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette dérogation vise à permettre la subdivision du lot 2 962 051 en deux lots (6 540 458 et 6 540 459 projetés) afin de construire une résidence unifamiliale jumelée. La superficie du lot projeté 6 540 458 sera de 310,2 mètres carrés au lieu de 330 mètres carrés. La profondeur du lot projeté 6 540 459 sera de 25,92 mètres au lieu de 30 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4 a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent cette dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le requérant désire construire une résidence de deux logements;

ATTENDU QUE la construction d'habitation de type « résidence jumelée » et « résidence bifamiliale » est permise dans la zone 122;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre aux futurs propriétaires de détenir entièrement leur logement et ainsi éviter la gestion et l'administration d'un syndicat de copropriété;

ATTENDU QUE le projet de lotissement ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est mineure;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande n'occasionnera pas de perte de jouissance des propriétés voisines puisque le projet n'apportera aucun changement de densité d'occupation;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ATTENDU QUE la propriété ne se trouve pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières et ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 2 962 051 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise sur la rue Leclerc, et plus spécifiquement en permettant la subdivision du lot 2 962 051 en deux lots (6 540 458 et 6 540 459 projetés) afin de construire une résidence unifamiliale jumelée. La superficie du lot projeté 6 540 458 sera de 310,2 mètres carrés et la profondeur du lot projeté 6 540 459 sera de 25,92 mètres.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1539 ROUTE DU PRÉSIDENT-KENNEDY NORD (LOT 3 252 902 ET 4 790 125 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

2022-11-630

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1)*, tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude de la dérogation mineure demandée sur les lots 3 252 902 et 4 790 125 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette dérogation vise à permettre la construction d'un garage agricole de 257,3 mètres carrés au lieu d'un maximum de 85 mètres carrés dans la zone 815, tel qu'autorisé à l'article 6.2.1 b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil de refuser cette dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, inopportun et non conforme aux dispositions de la loi;

ATTENDU QUE la propriété est caractérisée par la présence d'une écurie ayant fait l'objet d'un permis de construction sous le numéro 2007-08-374;

ATTENDU QUE la propriété est située dans deux zones de zonage, soit les zones 504 et 815;

ATTENDU QUE l'agriculture sans restriction est autorisée dans la zone 504;

ATTENDU QUE la zone 815 correspond à une zone résidentielle rurale de type îlot déstructuré où seule « l'agriculture récréative » est autorisée et où la construction de bâtiments secondaires est limitée à une superficie de 85 mètres carrés;

ATTENDU QUE la zone inondable occupe une grande partie de la propriété;

ATTENDU QUE le projet pourrait être réalisé dans la zone 504 hors de la zone inondable;

ATTENDU QUE la demande n'est pas mineure puisqu'elle représente plus de trois (3) fois la superficie autorisée au règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande pourrait avoir un effet d'entraînement à d'autres demandes similaires;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie refuse la dérogation sur les lots 3 252 902 et 4 790 125 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1539 route du Président-Kennedy Nord, et plus spécifiquement en refusant la construction d'un garage agricole de 257,3 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'OUVERTURE D'UNE RUE PROJETÉE SUR LA ROUTE SAINT-MARTIN (LOTS 3 432 975, 3 473 169 ET 6 480 468 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1)*, tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude de la dérogation mineure demandée sur les lots 3 432 975, 3 473 169 et 6 480 468 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette dérogation vise à permettre le lotissement d'une nouvelle rue dont l'intersection avec la route Saint-Martin ne sera pas munie de courbe de raccordement de 6 mètres minimum, tel qu'exigé à l'article 4.2.5 b) du règlement de lotissement numéro 1392-2007;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent cette dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le projet de lotissement transmis le 26 septembre 2022 par monsieur Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, sous le dossier 2021-539 (option 1 et 2) montrant l'aménagement de la rue avec et sans courbe de raccordement;

ATTENDU la largeur de l'emprise de la route Saint-Martin à la hauteur de la rue à créer;

ATTENDU QUE selon l'avis du Service de l'ingénierie, la courbe de raccordement ne sera d'aucune utilité pour la Ville;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est mineure;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande n'occasionnera pas de perte de jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ATTENDU QUE la propriété se trouve dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, soit un corridor de bruit routier, mais ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur les lots 3 432 975, 3 473 169 et 6 480 468 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise sur la route Saint-Martin, et plus spécifiquement en permettant le lotissement d'une nouvelle rue dont l'intersection avec la route Saint-Martin ne sera pas munie de courbe de raccordement de 6 mètres minimum.

QUE la présente résolution doive, en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, être transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce puisque la propriété se trouve dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, soit un corridor de bruit routier, mais ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*.

Adoptée à l'unanimité.

PROJET DE DÉMOLITION PARTIELLE ET DE RESTAURATION POUR UN IMMEUBLE EXISTANT SIS SUR LES LOTS 6 546 701 ET 6 546 702 (760 BOULEVARD VACHON NORD) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de rénovation doit d'abord faire l'objet d'une étude au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire, 9427-5302 Québec inc., pour son locataire Dollarama, désirant effectuer des travaux de démolition partielle et de restauration de l'immeuble existant sis au 760 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1531-2011 de la Ville de Sainte-Marie, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), prévoit que le boulevard Vachon constitue l'artère commerciale la plus importante de la Ville et la première impression du dynamisme économique offerte aux visiteurs;

ATTENDU QUE la proposition de rénovation et d'affichage sur le bâtiment répond aux critères de présentation et d'intégration recherchés pour ce secteur;

ATTENDU QUE le nombre de cases de stationnement proposé est suffisant sans utilisation de l'emprise;

ATTENDU la recherche d'atténuation de l'impact visuel des aires de stationnement depuis le boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition partielle et de restauration de l'immeuble et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet de démolition partielle et de restauration de l'immeuble s'intègre harmonieusement dans le secteur constituant l'artère commerciale la plus importante de la Ville et la première impression du dynamisme économique offerte aux visiteurs, autorisent les travaux de rénovation et d'affichage de l'immeuble sis au 760 boulevard Vachon Nord, dont les matériaux et couleurs se détaillent comme suit :

- démolition de la partie avant du bâtiment d'environ 13,41 mètres x 15,1 mètres et du débarcadère latéral;
- réaménagement de la façade et d'une partie des murs latéraux qui seront recouverts de maçonnerie en pierre Maestro de Permacon de couleur « gris sterling », de panneaux de fibrociment lisse de couleur « blanc » et de panneaux de fibrociment lisse de couleur « vert »;
- revêtement des murs latéraux et arrière en acier de couleur « fusain »;
- enseigne murale avec inscription « Dollarama » d'une superficie maximale de 9 mètres carrés de couleur « jaune »;
- aménagement d'un stationnement en cour avant de trente (30) cases.

Adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE QUATRE (4) MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

2022-11-633

ATTENDU QUE le mandat de *messieurs Robert Chassé, Luc Cormier, Hervé Lessard et Marcel Lessard* à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme est venu à échéance le 31 octobre 2022;

ATTENDU QUE *messieurs Robert Chassé, Luc Cormier, Hervé Lessard et Marcel Lessard* ont signifié leur intention de renouveler leur mandat pour une période additionnelle de deux (2) ans;

ATTENDU QUE conformément au règlement numéro 1360-2006, la Ville doit renouveler, par résolution, le mandat de ces membres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE pour siéger au sein du comité consultatif d'urbanisme, la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour un mandat de deux (2) ans se terminant le 31 octobre 2024, le mandat des personnes suivantes :

- Robert Chassé
- Luc Cormier
- Hervé Lessard
- Marcel Lessard

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-634

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2022-2023

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2022-2023;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *monsieur Malonn Brochu*, et ce, depuis le 18 octobre 2022;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Malonn Brochu*, à titre d'aide-opérateur et de préposé à la billetterie, et ce, depuis le 18 octobre 2022.

QUE les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 376.

Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2022-2023

2022-11-635

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une nouvelle ressource pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2022-2023;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Rosalie Lajeunesse*, à titre de préposée à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2022-2023, et ce, à compter du 15 novembre 2022.

QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 409.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-636

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL), SAISON DES GLACES 2022-2023

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une nouvelle ressource à titre de préposée à l'accueil au Centre Caztel pour la saison des glaces 2022-2023;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Rosalie Lajeunesse* à titre de préposée à l'accueil au Centre Caztel pour la saison des glaces 2022-2023, et ce, à compter du 15 novembre 2022.

QUE sa rémunération soit le salaire minimum et ses autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 407.

Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉE AU BAR, AU VESTIAIRE ET AU BANQUET), SAISON DES GLACES 2022-2023

2022-11-637

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une nouvelle ressource à titre de préposée au bar, au vestiaire et au banquet au Centre Caztel pour la saison des glaces 2022-2023;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Rosalie Lajeunesse* à titre de préposée au bar, au vestiaire et au banquet au Centre Caztel pour la saison des glaces 2022-2023, et ce, à compter du 15 novembre 2022.

QUE la rémunération de préposée au bar soit le salaire minimum des employés à pourboire, celle de préposée au vestiaire soit le salaire minimum et celle de préposée au banquet soit le salaire minimum majoré de 1,50 \$ de l'heure.

QUE ses autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 408.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-638

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES AU PARC DE L'OTJ ET PLACE DE LA CITÉ (ANNEAU DE GLACE) POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a, en date du 9 novembre 2022, procédé à l'ouverture des soumissions pour l'entretien des patinoires extérieures au Parc de l'OTJ et Place de la Cité (anneau de glace) pour la saison hivernale 2022-2023;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Parc de l'O.T.J.	Place de la Cité
Jasmin Daigle	---	12 700,00 \$
Michel Marcoux	18 400,00 \$	---

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande la soumission de *monsieur Michel Marcoux* pour l'entretien des patinoires extérieures au *Parc de l'OTJ*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande la soumission de *monsieur Jasmin Daigle* pour l'entretien de l'anneau de glace à *Place de la Cité*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'entretien de la patinoire extérieure au Parc de l'OTJ à *monsieur Michel Marcoux* au montant total de 18 400,00 \$.

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'entretien de l'anneau de glace à Place de la Cité à *monsieur Jasmin Daigle* au montant total de 12 700,00 \$.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 401 et référence au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-639

**AIDE FINANCIÈRE / SERVICE D'ENTRAIDE DE STE-MARIE INC.
(GUIGNOLÉE 2022)**

ATTENDU QUE le *Service d'Entraide de Ste-Marie inc.* organise tous les ans la journée de *La Guignolée* pour permettre d'amasser des fonds pour subvenir aux besoins des familles les plus démunies du milieu;

ATTENDU QUE le responsable du *Service d'Entraide de Ste-Marie inc.* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2022;

ATTENDU QUE le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2022;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, dans le cadre de *La Guignolée* qui aura lieu le dimanche 27 novembre 2022, accorde une aide financière au *Service d'Entraide de Ste-Marie inc.* au montant de 500,00 \$ pour l'année 2022. Cette aide permettra, entre autres, de subvenir aux besoins des familles les plus démunies du milieu mariverain.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 377.

Adoptée à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / CLUB DE SCRABBLE EN BEAUCE

2022-11-640

CONSIDÉRANT la mission du Club de scrabble en Beauce;

CONSIDÉRANT les nombreux Mariverains qui profitent de ses activités à chaque semaine;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir ses organismes;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes pour accroître l'offre de loisirs;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au *Club de scrabble en Beauce* au montant de 100,00 \$ pour l'année 2022. Cette aide permettra, entre autres, de soutenir cet organisme dans ses activités annuelles.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 378.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-641

AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI DE HOCKEY PEE-WEE LIONS - BEAUCE ATLAS

ATTENDU QUE les responsables du *Club Lions Ste-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 55^e tournoi provincial de hockey Pee-Wee Lions - Beauce-Atlas qui aura lieu du 4 au 8 janvier 2023 au Centre Castel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 200,00 \$ à l'organisme *Club Lions Sainte-Marie inc.* pour la réalisation du 55^e tournoi provincial de hockey Pee-Wee Lions - Beauce-Atlas qui se tiendra du 4 au 8 janvier 2023 au Centre Castel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 379.

Adoptée à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI DE RINGUETTE DE SAINTE-MARIE

2022-11-642

ATTENDU QUE les responsables du Tournoi de Ringuette de Sainte-Marie se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 10^e tournoi provincial de ringuette de Sainte-Marie qui aura lieu du 25 au 29 janvier 2023 au Centre Castel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 200,00 \$ au *Tournoi de Ringuette de Sainte-Marie* pour la réalisation du 10^e tournoi provincial de ringuette qui se tiendra du 25 au 29 janvier 2023 au Centre Castel à Sainte-Marie.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année 2023.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-643

AIDE FINANCIÈRE / CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE SAINTE-MARIE POUR L'ÉCOLE DE PATIN

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir le travail réalisé par le *Club de patinage artistique de Sainte-Marie* pour la mise en œuvre d'une école de patin;

CONSIDÉRANT que la Ville travaille à maintenir une offre de loisir de haute qualité du milieu grâce à la collaboration du partenaire;

CONSIDÉRANT que la demande déposée rencontre des objectifs précis qui profiteront aux jeunes mariverains;

CONSIDÉRANT le statut de l'organisme;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde une financière ponctuelle de 1 125,00 \$ au *Club de patinage artistique de Sainte-Marie* pour soutenir exceptionnellement leur école de patin.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 385.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-644

EMBAUCHE DE PERSONNEL DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ SPÉCIALE « LA GRANDE FÊTE DES PETITS MARIVERAINS », LA PROGRAMMATION « EN ROUTE VERT-NOËL » ET LA « TENTE À LIRE »

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de spécialistes et d'animateurs dans le cadre de l'activité spéciale « La Grande Fête des petits mariverains », de la programmation « En route Vert-Noël » et de la « Tente à lire »;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche les ressources suivantes dans le cadre de l'activité spéciale « La Grande Fête des petits mariverains », de la programmation « En route Vert-Noël » et de la « Tente à lire », et ce, à compter du 15 novembre 2022 soit :

NOM	CATÉGORIE TÂCHE	TAUX HORAIRE
Anne Sophie Drouin	Soutien à l'animation – Échelon 1	15,00 \$
Justin Savoie	Spécialiste – Niveau 2	18,00 \$
Arianne Sénéchal	Soutien à l'animation – Échelon 4	16,50 \$
Florence Vaillancourt	Spécialiste – Niveau 2	20,00 \$

QUE leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 405.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-645

MODIFICATION DU POSTE DE LA TECHNICIENNE EN LOISIR EMBAUCHÉE SUR UNE BASE CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-07-426 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022, adopté la nouvelle structure organisationnelle du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-09-515 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022, procédé à l'embauche, sur une base contractuelle, de *madame Marie-Pier Breton* à titre de technicienne en loisir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et ce, depuis le 26 septembre 2022;

ATTENDU QU'à ce jour, le deuxième poste de coordonnateur aux événements n'a pas été comblé et que les besoins sont réels pour répondre aux nombreuses demandes de location de salles;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire désire embaucher une ressource pour assurer la fonctionnalité du service de location de salles;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire propose au conseil de ville d'accepter la requête de *madame Breton* en lui permettant de changer de poste et d'occuper le poste vacant de coordonnateur aux événements, et ce, aux mêmes conditions que celles du poste pour lequel elle a été embauchée;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de changer le poste de *madame Marie-Pier Breton* par celui de coordonnatrice aux événements, sur une base contractuelle, et ce, aux mêmes conditions que celles énoncées à son contrat de travail à titre de technicienne en loisir.

QUE son entrée en fonction à titre de coordonnatrice aux événements soit effective le 15 novembre 2022.

QUE le contrat de travail signé entre les parties le 15 septembre 2022 soit modifié en remplaçant le titre de la fonction par celui de « coordonnatrice aux événements ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 410.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-646

ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LA PROGRAMMATION SPÉCIALE DU TEMPS DES FÊTES 2022-2023 OFFERTES PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET NON PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 1765-2019 ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU QUE la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

ATTENDU la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

ATTENDU la volonté de la Ville de gérer sagement les budgets disponibles;

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir des activités et des sorties accessibles lors des activités spéciales du temps des fêtes;

ATTENDU QUE l'annexe A du règlement numéro 1841-2022 et ses amendements décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée de la « Programmation spéciale du temps des fêtes 2022-2023 » des activités non prévues dans le règlement numéro 1841-2022 et ses amendements;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification ponctuelle des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la « Programmation spéciale du temps des fêtes 2022-2023 » jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1841-2022 et ses amendements.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1841-2022 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-647

ANNULATION DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « DÉFI-SANTÉ NOUVELLE-BEAUCE » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-11-745 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2017, autorisé la demande de reconnaissance de l'organisme *Défi Santé Nouvelle-Beauce* à titre de *partenaire événementiel supralocal*;

ATTENDU QUE le 18 octobre 2023, une des administratrices du conseil d'administration de l'organisme acheminait au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire un courriel pour l'informer de la décision unanime des administrateurs de fermer définitivement l'organisme;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande donc d'annuler la reconnaissance de l'organisme *Défi-Santé Nouvelle-Beauce* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie annule la reconnaissance de l'organisme *Défi-Santé Nouvelle-Beauce* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QU'en ce sens, l'organisme *Défi-Santé Nouvelle-Beauce* ne pourra bénéficier d'aucun soutien de la Ville puisqu'il a cessé ses activités à Sainte-Marie et en Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET L'IMPRESSION DES PROGRAMMATIONS RÉGULIÈRES « PLAISIR-LOISIR! » POUR L'ANNÉE 2023

2022-11-648

ATTENDU QUE dans le cadre de son mandat, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) produit un guide des loisirs qui recense l'ensemble des activités mariveraines, tant offertes par la Ville que par ses différents partenaires;

ATTENDU QUE la réalisation de ce mandat nécessite l'intervention de fournisseurs en graphisme et en impression;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC a procédé à une demande de prix auprès de seize (16) fournisseurs pour confier des mandats spécifiques permettant la réalisation de la publication de ses programmations de type « régulière »;

ATTENDU QUE cinq (5) fournisseurs ont déposé des prix dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC recommande de confier, pour l'année 2023, le mandat de la conception des trois (3) programmations « Plaisir-Loisir! » à l'entreprise *Pro-actif : Studio de graphisme et d'infographie*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC recommande de confier le mandat de l'impression de deux (2) des trois (3) programmations « Plaisir-Loisir! », soit celles d'été et d'automne 2023, à l'entreprise *Imprimerie Offset Beauce Itée*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à l'entreprise *Pro-actif : Studio de graphisme et d'infographie*, pour l'année 2023, le mandat de la conception des trois (3) programmations « Plaisir-Loisir! », et ce, aux coûts suivants variant selon le format des publications (été 2023, automne 2023, hiver-printemps 2024), soit :

Conception 28 pages (taxes en sus)	Conception 32 pages (taxes en sus)	Conception 36 pages (taxes en sus)	Conception 40 pages (taxes en sus)	Conception 44 pages (taxes en sus)
2 975,00 \$	3 187,50 \$	3 400,00 \$	3 527,50 \$	3 740,00 \$

QUE ledit fournisseur en graphisme soit également mandaté pour adapter divers visuels contenus dans les programmations pour en faire des affiches promotionnelles.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à l'entreprise *Imprimerie Offset Beauce Itée* le mandat de l'impression de deux (2) des trois (3) programmations « Plaisir-Loisir! », et ce, aux coûts suivants variant selon le format des publications (été 2023 et automne 2023), soit :

Impression 28 pages / 6 300 copies (taxes en sus)	Impression 32 pages / 6 300 copies (taxes en sus)	Impression 36 pages / 6 300 copies (taxes en sus)	Impression 40 pages / 6 300 copies (taxes en sus)	Impression 44 pages / 6 300 copies (taxes en sus)
6 455,00 \$	6 670,00 \$	8 010,00 \$	8 490,00 \$	9 520,00 \$

QUE ces coûts peuvent cependant varier selon le nombre de pages choisi pour chacune des éditions de la brochure, alors que cette variable sera déterminée en fonction de la saison (quantité d'informations à promouvoir) et du nombre de partenaires promotionnels.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2023.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité.

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET L'IMPRESSION DES PROGRAMMATIONS SPÉCIALES 2023 (« RELÂCHE SCOLAIRE », « CAMP DE JOUR » ET « EN ROUTE VERT-NOËL »

ATTENDU QUE dans le cadre de son mandat, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) produit un guide des activités de ses programmations spéciales;

ATTENDU QUE la réalisation de ce mandat nécessite l'intervention de fournisseurs aptes à fournir à la fois un service en graphisme et en impression;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC a procédé à une demande de prix auprès de seize (16) fournisseurs;

ATTENDU QUE cinq (5) fournisseurs ont déposé des prix dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC recommande de confier, pour l'année 2023, le mandat de la conception et de l'impression des programmations spéciales (Relâche scolaire, Camp de jour et En Route Vert-Noël) à l'entreprise *Pro-actif : Studio de graphisme et d'infographie*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC recommande de confier, pour l'année 2023, le mandat de l'impression de deux (2) des trois (3) programmations spéciales, soit la programmation spéciale « Relâche scolaire » à l'entreprise *ITrois* et la programmation spéciale « En route Vert-Noël » à l'entreprise *Imprimerie Offset Beauce Itée*, conformément à leur offre de service, considérant qu'elles s'avèrent les plus avantageuses;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à l'entreprise *Pro-actif : Studio de graphisme et d'infographie*, pour l'année 2023, le mandat de la conception de ses programmations spéciales 2023 (Relâche scolaire, Camp de jour et En route Vert-Noël), aux coûts suivants variant selon le format des publications, soit :

Conception 8 pages (taxes en sus)	Conception 12 pages (taxes en sus)	Conception 16 pages (taxes en sus)	Conception 20 pages (taxes en sus)	Conception 24 pages (taxes en sus)	Conception 28 pages (taxes en sus)
1 870,00 \$	2 167,50 \$	2 422,50 \$	2 635,00 \$	2 847,50 \$	2 975,00 \$

QUE ledit fournisseur en graphisme soit également mandaté pour adapter divers visuels contenus dans les programmations pour en faire des affiches promotionnelles.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à l'entreprise *ITrois*, pour l'année 2023, le mandat de l'impression de sa programmation spéciale « Relâche scolaire », aux coûts suivants variant selon le format de la publication :

Impression 8 pages / 6 400 copies (taxes en sus)	Impression 12 pages / 6 400 copies (taxes en sus)	Impression 16 pages / 6 400 copies (taxes en sus)	Impression 20 pages / 6 400 copies (taxes en sus)	Impression 24 pages / 6 400 copies (taxes en sus)	Impression 28 pages / 6 400 copies (taxes en sus)
2 080,00 \$	2 525,00 \$	3 578,00 \$	4 425,00 \$	4 655,00 \$	5 750,00 \$

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à l'entreprise *Imprimerie Offset Beauce Itée*, pour l'année 2023, le mandat de l'impression de sa programmation spéciale « En route Vert-Noël », aux coûts suivants variant selon le format de la publication :

Impression 8 pages / 6 400 copies (taxes en sus)	Impression 12 pages / 6 400 copies (taxes en sus)	Impression 16 pages / 6 400 copies (taxes en sus)	Impression 20 pages / 6 400 copies (taxes en sus)	Impression 24 pages / 6 400 copies (taxes en sus)	Impression 28 pages / 6 400 copies (taxes en sus)
2 320,00 \$	3 760,00 \$	3 825,00 \$	4 880,00 \$	5 520,00 \$	6 650,00 \$

QUE ces coûts peuvent cependant varier selon le nombre de pages choisi pour chacune des éditions de la brochure, alors que cette variable sera déterminée en fonction de la saison (quantité d'informations à promouvoir) et du nombre de partenaires promotionnels.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2023.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-650

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET L'IMPRESSION DES PROGRAMMATIONS CULTURELLES « 100 % CULTURE » POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE dans le cadre de son mandat, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) produit un guide des activités de ses programmations culturelles « 100 % culture »;

ATTENDU QUE la réalisation de ce mandat nécessite l'intervention de fournisseurs aptes à fournir à la fois un service en graphisme et en impression;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC a procédé à une demande de prix auprès de seize (16) fournisseurs;

ATTENDU QUE cinq (5) fournisseurs ont déposé des prix dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC recommande de confier, pour l'année 2023, le mandat de la conception et de l'impression des programmations culturelles 2023 à l'entreprise *Pro-actif : Studio de graphisme et d'infographie*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC recommande de confier, pour l'année 2023, le mandat de l'impression des programmations culturelles 2023 à l'entreprise *Imprimerie Offset Beauce Itée*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à l'entreprise *Pro-actif : Studio de graphisme et d'infographie*, pour l'année 2023, le mandat de la conception de ses programmations culturelles « 100 % culture » (automne 2023 et hiver-printemps 2024), aux coûts suivants variant selon le format des publications, soit :

Conception 16 pages (taxes en sus)	Conception 20 pages (taxes en sus)	Conception 24 pages (taxes en sus)	Conception 28 pages (taxes en sus)	Conception 32 pages (taxes en sus)
2 422,50 \$	2 635,00 \$	2 847,50 \$	2 975,00 \$	3 187,50 \$

QUE ledit fournisseur en graphisme soit également mandaté pour adapter divers visuels contenus dans les programmations pour en faire des affiches promotionnelles.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Imprimerie Offset Beauce Itée*, pour l'année 2023, le mandat de l'impression de ses programmations culturelles « 100 % culture », aux coûts suivants variant selon le format des publications.

Impression 16 pages / 6 300 copies (taxes en sus)	Impression 20 pages / 6 300 copies (taxes en sus)	Impression 24 pages / 6 300 copies (taxes en sus)	Impression 28 pages / 6 300 copies (taxes en sus)	Impression 32 pages / 6 300 copies (taxes en sus)
3 890,00 \$	4 190,00 \$	4 290,00 \$	5 330,00 \$	6 015,00 \$

QUE ces coûts peuvent varier selon le nombre de pages choisi pour chacune des éditions de la brochure, alors que cette variable sera déterminée en fonction de la saison (quantité d'informations à promouvoir) et du nombre de partenaires promotionnels.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2023.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-651

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'IMPRESSION DU CALENDRIER MARIVERAIN 2024

ATTENDU QUE dans le cadre de sa planification budgétaire 2023, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) a procédé à une demande de prix pour la conception et l'impression de son calendrier 2024;

ATTENDU QUE la réalisation de ce mandat nécessite l'intervention de fournisseurs aptes à fournir à la fois un service en graphisme et en impression;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC a procédé à une demande de prix auprès de seize (16) fournisseurs;

ATTENDU QUE six (6) fournisseurs ont déposé des prix dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC recommande de confier le mandat de l'impression du calendrier mariverain 2024 à l'entreprise *Imprimerie Offset Beauce Itée*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE selon les clauses inscrites à la demande de prix, la Ville de Sainte-Marie accorde à l'entreprise *Imprimerie Offset Beauce Itée* le mandat de l'impression du calendrier mariverain 2024, et ce, au coût de 10 474,00 \$, taxes en sus, pour 7 000 copies.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2023.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-652

SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION SPÉCIALE « HALLOW-FEST » 2022 (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-10-572)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-10-572 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, accordé à l'organisme « Ordre des Filles d'Isabelle Mgr Audet — cercle #1134 » une aide financière de 100,00 \$, et ce, en échange d'un soutien pour la préparation des sacs de bonbons distribués pour l'Halloween;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) recommande de verser à l'organisme « Ordre des Filles d'Isabelle Mgr Audet — cercle #1134 » une aide financière additionnelle de 200,00 \$, en échange d'un soutien pour la préparation de sacs additionnels pour les activités de l'Halloween ainsi que pour l'évaluation et la promotion du concours de décoration de maisons;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde à l'organisme « Ordre des Filles d'Isabelle Mgr Audet — cercle #1134 » une aide financière additionnelle de 200,00 \$, en échange d'un soutien pour la préparation de sacs additionnels pour les activités de l'Halloween ainsi que pour l'évaluation et la promotion du concours de décoration de maisons.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 353 (ajout d'un montant de 200,00 \$).

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-653

SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT « HALLOW-FEST » 2022

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie à accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville pour offrir des activités de qualité;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de verser à l'organisme « Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF) », organisme reconnu dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, une aide financière en échange d'un soutien pour la préparation de certaines activités dans le cadre de l'événement Hallow-Fest;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde et ratifie, en échange d'un soutien pour la préparation de certaines activités dans le cadre de l'événement Hallow-Fest, le montant accordé à l'organisme cité ci-dessous :

ORGANISME	MANDAT	VALEUR DU SOUTIEN
Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles – CAPIF	Installation, désinstallation, accueil et sécurité 2 bénévoles Pour une durée variant entre 4 et 8 heures	Entre 50 \$ et 100 \$

QUE cette aide financière soit versée seulement si le minimum de bénévoles est présent lors de cet événement. Advenant un nombre inférieur d'heures que celui indiqué au tableau, l'aide financière sera ajustée en conséquence.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente précisant les engagements respectifs de chacune des parties et les tâches à accomplir, et ce, avec l'organisme ci-haut mentionné.

Certificat de crédits du trésorier numéro 384.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-654

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU GARAGE MUNICIPAL POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a, en date du 8 novembre 2022, procédé à l'ouverture des soumissions pour l'entretien ménager des locaux administratifs du garage municipal pour les années 2023 et 2024;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Groupe Servicepro Net (Québec-Prosnet inc.)	25 116,00 \$
Service KVP inc.	37 700,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *Groupe Servicepro Net (Québec-Prosnet inc.)*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'entretien ménager des locaux administratifs du garage municipal pour les années 2023 et 2024 à l'entrepreneur *Groupe Servicepro Net (Québec-Prosnet inc.)* au montant de 25 116,00 \$, taxes en sus, se détaillant comme suit :

- Année 2023 12 558,00 \$, taxes en sus
- Année 2024 12 558,00 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2023 et 2024.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2023 et 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-655

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'ÉDIFICE SIS AU 640 ROUTE CAMERON (CIME) POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a, en date du 8 novembre 2022, procédé à l'ouverture des soumissions pour l'entretien ménager de l'édifice sis au 640 route Cameron (CIME) pour les années 2023 et 2024;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.	40 584,00 \$
Groupe Servicepro Net (Québec-Prosnet inc.)	50 880,00 \$
Service KVP inc.	66 400,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'entretien ménager de l'édifice sis au 640 route Cameron (CIME) pour les années 2023 et 2024 à l'entrepreneur *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* au montant de 40 584,00 \$, taxes en sus, se détaillant comme suit :

- Année 2023 19 992,00 \$, taxes en sus
- Année 2024 20 592,00 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2023 et 2024.

Certificat de crédits du trésorier : référencé aux budgets 2023 et 2024.

Adoptée à l'unanimité.

REJET DE LA SOUMISSION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE CAZTEL POUR L'ANNÉE 2023

2022-11-656

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a, en date du 8 novembre 2022, procédé à l'ouverture des soumissions pour l'entretien ménager du Centre Caztel pour l'année 2023;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue et qu'elle dépasse le montant maximum autorisé pour un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QU'il y a lieu de rejeter la soumission reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

QUE la Ville de Sainte-Marie rejette la soumission reçue pour l'entretien ménager du Centre Caztel pour l'année 2023 et par conséquent, autorise le Service de l'ingénierie à retourner en appel d'offres public et par voie électronique pour ces travaux.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-657

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROUTE SAINT-MARTIN / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #3

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-03-180 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022, accordé le contrat pour les travaux de prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, au montant de 2 245 310,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-06-396 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022, autorisé la directive de changement #1 représentant un montant de 26 674,61 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-10-587 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, autorisé la directive de changement #2 représentant un montant de 135 004,50 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #3 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #3 pour les travaux de prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-3	
<ul style="list-style-type: none">DC-08 : Annulation de la noue au-dessus du talus côté droit de 0+580 à 0+680. Mise en place d'un empierrement 300-400 avec membrane dans le talus sur une surface de 1 251 m² et mise en place de pierre 100-200 avec membrane entre le trottoir et le talus pour 152 m².	61 464,00 \$
TOTAL (taxes en sus)	61 464,00 \$

QUE le coût de cette modification, totalisant un montant de 61 464,00 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1821-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 390.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-658

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA CONCEPTION ET LA PRÉPARATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) POUR LE VOLET GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROUTE SAINT-MARTIN ET DE LA PREMIÈRE PHASE DU BOULEVARD DU DÉVELOPPEMENT À L'EST DE L'AUTOROUTE 73

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder un mandat de services professionnels en ingénierie pour la conception et la préparation de la demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le volet gestion des eaux pluviales dans le cadre du prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin et de la première phase du boulevard du développement à l'est de l'autoroute 73;

ATTENDU QUE ce mandat est estimé à 7 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ce mandat et d'en autoriser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à l'offre de service datée du 2 novembre 2022, accorde à *Stantec Experts-conseils ltée* le mandat de services professionnels en ingénierie pour la conception et la préparation de la demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le volet gestion des eaux pluviales dans le cadre du prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin et de la première phase du boulevard du développement à l'est de l'autoroute 73, et ce, pour un montant de 7 000,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 394.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-659

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DU BASSIN DE RÉTENTION ET DU SYSTÈME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DU SECTEUR EACOM (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-11-703)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-11-703 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2021, accordé à la firme *Stantec Experts-conseils ltée* un mandat de services professionnels visant la conception d'un bassin de rétention de gestion des eaux pluviales du secteur Eacom, et ce, pour la somme de 13 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE ce mandat incluait notamment le dimensionnement des réseaux majeurs et mineurs, l'analyse de l'emplacement potentiel du bassin de rétention, la réalisation des plans et devis techniques du bassin de rétention ainsi que le rapport de gestion des eaux pluviales en lien avec la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le mandat initialement accordé en vertu de la résolution numéro 2021-11-703 en y ajoutant la préparation de la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le volet gestion des eaux pluviales;

ATTENDU QUE la firme *Stantec Experts-conseils ltée* a déposé une offre de services professionnels révisée visant également la préparation de la demande d'autorisation auprès du MELCCFP pour le volet gestion des eaux pluviales, représentant des honoraires professionnels additionnels de 5 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le mandat de services professionnels accordé à *Stantec Experts-conseils ltée* par sa résolution numéro 2021-11-703 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2021, en y ajoutant, conformément à son offre de service révisée en date du 25 octobre 2022, la préparation de la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le volet gestion des eaux pluviales

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire additionnel de 5 000,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la subvention accordée par le programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains plus particulièrement les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec.

Certificat de crédits du trésorier numéro 317 de l'année 2021 (ajout d'un montant de 5 000,00 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-660

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN JEU D'EAU AU PARC DE L'OTJ

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder un mandat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis pour l'aménagement d'un jeu d'eau au parc de l'OTJ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ce mandat et d'en autoriser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 8 novembre 2022, accorde le contrat pour les services professionnels pour la réalisation des plans et devis pour l'aménagement d'un jeu d'eau au parc de l'OTJ à *Stantec Experts-conseils Ltée*, et ce, pour un montant de 21 133,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 406.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-661

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) / DÉPÔT DU PROJET « RÉHABILITATION DES CONDUITES D'AQUEDUC DU BOULEVARD VACHON NORD, ENTRE LA ROUTE CAMERON ET LA 2^e AVENUE DU PARC-INDUSTRIEL »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance du Guide sur le *Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)* et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE :

- la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au *Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)*;
- la Ville de Sainte-Marie confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au *Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)*;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière du projet « *Réhabilitation des conduites d'aqueduc du boulevard Vachon Nord, entre la route Cameron et la 2^e avenue du Parc-Industriel* » dans le cadre du *Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)*.

Adoptée à l'unanimité.

**SIGNATURE D'UN AVIS DE CONTAMINATION DES LOTS 5 924 043 ET 5 924 044
DU CADASTRE DU QUÉBEC**

2022-11-662

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a fait effectuer une étude de caractérisation sur les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QU'à la suite de ce rapport de caractérisation, la Ville de Sainte-Marie doit inscrire un avis de contamination au registre foncier concernant les terrains visés par la caractérisation, et ce, conformément à l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un représentant de la Ville pour signer cet avis de contamination;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise M^e Hélène Gagné, greffière et directrice du Service du greffe et contentieux, à signer un avis de contamination concernant les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec ainsi qu'à contresigner le résumé de l'étude de caractérisation préparé et attesté par la firme d'experts *GHD*.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-663

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES
PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS
EN INGÉNIERIE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION
DES SOLS DU SECTEUR SUD DE L'ANCIEN TERRAIN D'EACOM**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour les services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de réhabilitation des sols du secteur sud de l'ancien terrain d'EACOM;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de réhabilitation des sols du secteur sud de l'ancien terrain d'EACOM.

QUE l'octroi du contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de réhabilitation des sols du secteur sud de l'ancien terrain d'EACOM doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-664

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES SITES DE DISPOSITION / VALORISATION DES MATIÈRES LIGNEUSES MÉLANGÉES À DES SOLS DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DU SECTEUR SUD DE L'ANCIEN TERRAIN D'EACOM

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour les sites de disposition / valorisation de matières ligneuses mélangées à des sols dans le cadre de la réhabilitation du secteur sud de l'ancien terrain d'EACOM;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les sites de disposition / valorisation de matières ligneuses mélangées à des sols dans le cadre de la réhabilitation du secteur sud de l'ancien terrain d'EACOM.

QUE l'octroi du contrat pour les sites de disposition / valorisation de matières ligneuses mélangées à des sols dans le cadre de la réhabilitation du secteur sud de l'ancien terrain d'EACOM doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-665

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA RÉHABILITATION DES SOLS DU SECTEUR SUD DE L'ANCIEN TERRAIN D'EACOM

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de réhabilitation environnementale du secteur sud de l'ancien terrain d'EACOM;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de réhabilitation environnementale du secteur sud de l'ancien terrain d'EACOM.

QUE l'octroi du contrat pour les travaux de réhabilitation environnementale du secteur sud de l'ancien terrain d'EACOM doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-666

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA STABILITÉ DU TALUS DU SECTEUR SUD DE L'ANCIEN TERRAIN D'EACOM

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'étude géotechnique et la préparation de plans et devis pour la stabilité du talus du secteur sud de l'ancien terrain d'Eacom;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'étude géotechnique et la préparation de plans et devis pour la stabilité du talus du secteur sud de l'ancien terrain d'Eacom.

QUE l'octroi du contrat pour l'étude géotechnique et la préparation de plans et devis pour la stabilité du talus du secteur sud de l'ancien terrain d'Eacom doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-667

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DU BOULEVARD VACHON SUD (ROUTE 173)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la réfection des services municipaux du boulevard Vachon Sud (route 173);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la réfection des services municipaux du boulevard Vachon Sud (route 173).

QUE l'octroi du contrat pour la réfection des services municipaux du boulevard Vachon Sud (route 173) doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-668

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA CONSTRUCTION DE JEUX D'EAU AU PARC DE L'OTJ

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la construction de jeux d'eau au Parc de l'OTJ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la construction de jeux d'eau au Parc de l'OTJ.

QUE l'octroi du contrat pour la construction de jeux d'eau au Parc de l'OTJ doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-669

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA RUE DES SENTIERS PROJETÉE, PROMOTEUR LE GROUPE BVR INC. / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le promoteur, *Le Groupe BVR inc.*, pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts de la rue des Sentiers projetée, représentant une longueur totale de 300,0 mètres linéaires;

ATTENDU QUE le promoteur, *Le Groupe BVR inc.*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE le prolongement des services municipaux de la rue des Sentiers projetée permettra de desservir des unités multifamiliales et commerciales;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sur une partie de la rue des Sentiers projetée, représentant une longueur totale de 300,0 mètres linéaires.

QUE dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le protocole d'entente avec le promoteur, *Le Groupe BVR inc.*, pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égouts d'une partie de la rue des Sentiers projetée (lot 6 552 135).

QUE le prolongement des services municipaux d'une partie de la rue des Sentiers projetée permette de desservir des unités multifamiliales et commerciales.

QUE la réalisation de ces travaux soit toutefois conditionnelle à l'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

QU'une copie de cette résolution soit transmise au promoteur.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-670

SERVITUDE EN FAVEUR DE SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATION ET HYDRO-QUÉBEC CONTRE UNE PARTIE DU LOT 2 962 899 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est propriétaire du lot 2 962 899 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce;

ATTENDU QUE ce lot fait partie du domaine privé de la Ville, n'étant pas affecté à l'utilité publique, et qu'il peut en conséquence être affecté de droits réels en faveur de tiers;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie consente à *Société TELUS Communications et Hydro-Québec*, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique en faveur du fonds dominant ci-après désigné et grevant comme fonds servant la parcelle de lot décrite au plan DCT20-521393 préparé par Telus, plus particulièrement une partie du lot 2 962 899.

QUE la servitude soit consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages pour la Ville et le public en général à l'égard de la fourniture d'électricité par Hydro-Québec et des services de télécommunication fournis par Société TELUS Communications et ses filiales.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat de cession de servitude.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-671

ENTRETIEN PRÉVENTIF DES GÉNÉRATRICES DE L'HÔTEL DE VILLE, DU SURPRESSEUR OUEST ET DU POSTE DE POLICE POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande l'entretien préventif des génératrices de l'hôtel de ville, du surpresseur Ouest et du poste de police pour les années 2023, 2024 et 2025;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 13 310,40 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 4 novembre 2022, accorde le contrat pour l'entretien préventif des génératrices de l'hôtel de ville, du surpresseur Ouest et du poste de police pour les années 2023, 2024 et 2025 à *Génératrice Drummond (WAJAX)*, et ce, pour un montant de 13 310,40 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

	Montant annuel (taxes en sus)	Montant du contrat (taxes en sus)
Hôtel de Ville	1 434,35 \$	4 303,05 \$
Surpresseur Ouest	1 478,90 \$	4 436,70 \$
Poste de police	1 523,55 \$	4 570,65 \$

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2023, 2024 et 2025.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, ledit contrat avec *Génératrice Drummond (WAJAX)*.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2023, 2024, et 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-672

ACHAT D'UN ÉLÉMENT CHAUFFANT DE RECIRCULATION DU SYSTÈME CIP DE L'USINE DE FILTRATION

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande l'achat d'un élément chauffant de recirculation du système CIP de l'usine de filtration;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 10 030,77 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser cet achat et d'en autoriser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 20554533 datée du 19 septembre 2022, accorde le contrat pour l'achat d'un élément chauffant de recirculation du système CIP de l'usine de filtration à *Suez water technologies & solutions Canada*, et ce, pour un montant de 10 030,77 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2023.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité.

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE
POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023**

2022-11-673

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder, pour la saison hivernale 2022-2023, à l'embauche d'un salarié temporaire, sans aucune garantie de temps de travail;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie procède, pour la saison hivernale 2022-2023, à l'embauche de *monsieur Olivier Nadeau* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics, soit entre le 15 novembre 2022 et le 15 avril 2023, et ce, sans aucune garantie de temps de travail.

QUE cet employé soit régi par la convention des salariés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 397.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-674

**AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL
D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES LIGNES DE DÉMARCATIION ROUTIÈRE
POUR L'ANNÉE 2023**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour les lignes de démarcation routière pour l'année 2023;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les lignes de démarcation routière pour l'année 2023.

QUE l'octroi du contrat pour les lignes de démarcation routière pour l'année 2023 doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN VRAC DE SEL À DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023

2022-11-675

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-08-483 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 août 2022, autorisé, pour la saison hivernale 2022-2023, l'acquisition de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) auprès de la compagnie *Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée*, option « sans transport », pour un total approximatif de 1 900 tonnes métriques;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a négocié le transport du matériel en vrac, du lieu de chargement, soit du dépôt sur la rue de l'Anse-au-Foulon à Québec jusqu'à la réserve de la Ville au garage municipal, et ce, au coût de 12,00 \$, la tonne métrique transportée, taxes en sus et sans ajustement du prix du carburant;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE conformément au courriel du 9 août 2022, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la saison hivernale 2022-2023, le contrat pour le transport du sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) à *Les Transports Edguy inc.*, et ce, au coût de 12,00 \$ la tonne métrique transportée, taxes en sus et sans ajustement du prix du carburant. Ce coût de transport est basé du lieu de chargement, soit du dépôt sur la rue de l'Anse-au-Foulon à Québec jusqu'à la réserve de la Ville au garage municipal.

QUE la dépense pour le transport du sel à déglacage estimée à un montant maximal de 21 600,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2023; la Ville de Sainte-Marie ayant estimé le tonnage de chlorure de sodium transporté par un tiers à 1 800 tonnes métriques pour la saison hivernale 2022-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 392.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-676

ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-03-190)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-03-190 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022, accordé le contrat pour l'acquisition d'une camionnette pour le Service des travaux publics à *Drouin et Frères inc.* au montant de 48 873,00 \$, taxes en sus, financé à même le fonds de roulement de la municipalité;

ATTENDU QUE par cette même résolution, la Ville de Sainte-Marie autorisait le Service des travaux publics à effectuer le lettrage du véhicule, à procéder à l'installation de la radio communication et du gyrophare ainsi qu'à l'acquisition et l'installation d'un coffre à outils, représentant un montant total estimé de 2 500,00 \$, taxes en sus, également financé à même le fonds de roulement de la municipalité;

ATTENDU QUE le concessionnaire *Drouin et Frères inc.* est incapable de fournir ledit véhicule selon les spécificités et le prix soumis;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'annuler le contrat d'acquisition de cette camionnette;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie annule la résolution numéro 2022-03-190 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022, visant l'acquisition d'une camionnette pour le Service des travaux publics auprès du concessionnaire *Drouin et Frères inc.* au montant de 48 873,00 \$, taxes en sus, financé à même le fonds de roulement de la municipalité.

QUE la Ville de Sainte-Marie annule également les dépenses qui y étaient associées représentant un montant total estimé de 2 500,00 \$, taxes en sus, également financé à même le fonds de roulement.

QUE par conséquent, le certificat de crédits du trésorier numéro 95 de l'année 2022 appropriant un montant net de 53 935,23 \$ à même le fonds de roulement soit annulé.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à retourner en appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une camionnette.

Certificat de crédits du trésorier numéro 95 (annulation de la résolution).

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-677

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public et par voie électronique, le Service des travaux publics a, en date du 24 octobre 2022, procédé à l'ouverture des soumissions pour la fourniture de carburants pour les années 2023 et 2024;

ATTENDU QUE pour cette période, la consommation totale de carburants a été estimée approximativement comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| • Essence sans plomb ordinaire (OSP) | 80 000 litres |
| • Diesel blanc (DUFS) | 110 000 litres |
| • Diesel blanc (-40°C - Artic (DUFS1) | 150 000 litres |
| • Diesel coloré (-40°C - Artic (DUFS1) | 10 000 litres |

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Philippe Gosselin & Associés Itée	531 987,00 \$
Harnois Énergies inc.	538 325,00 \$
Corporation Parkland	539 820,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande la soumission du fournisseur *Philippe Gosselin & Associés Itée*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE suite à l'étude du Service des travaux publics, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture de carburants (essence sans plomb ordinaire, diesel blanc (DUF5 et -40°C) et diesel coloré) pour les années 2023 et 2024 au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Philippe Gosselin & Ass. Itée* aux prix suivants :

Essence sans plomb ordinaire OSP	Diesel blanc DUF5	Diesel blanc -40°C (Artic DUF51)	Diesel coloré -40°C (Artic DUF51)
1,2891 \$/litre	1,5591 \$/litre	1,6191 \$/litre	1,4493 \$/litre

représentant, pour ladite période, un montant estimé de 531 987,00 \$, taxes en sus. Ces prix au litre seront toutefois ajustés selon les fluctuations du marché et basés sur le prix à la rampe de chargement de la Ville de Québec de Shell Canada.

QUE la Ville estime cette dépense à un montant annuel approximatif de 265 993,50 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2023 et 2024.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2023 et 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-678

ACHAT DE MAZOUT POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'achat de mazout pour les bâtiments municipaux pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE l'achat est basé sur le prix de la rampe Shell moins 0,0439 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser cet achat et d'en autoriser le financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 1^{er} novembre 2022, accorde le contrat pour l'achat de mazout pour les bâtiments municipaux pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 à *Philippe Gosselin & Associés Itée*, et ce, pour un montant basé sur le prix de la rampe Shell moins 0,0439 \$, taxes en sus, représentant, pour ladite période, un montant annuel estimé de 20 000,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2023.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité.

**NOMINATION DES OFFICIERS DÉSIGNÉS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 3
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1848-2022 CONCERNANT LA PRÉVENTION INCENDIE**

2022-11-679

ATTENDU QUE le règlement numéro 1848-2022 concernant la prévention incendie est entré en vigueur à sa date de publication, soit le 24 août 2022;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 dudit règlement, il est prévu que tout officier désigné doit l'être par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner ces officiers, particulièrement pour l'application de l'article 3 du règlement numéro 1848-2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie désigne, en vertu de l'article 3 du règlement numéro 1848-2022 concernant la prévention incendie, les personnes occupant les fonctions suivantes :

- Préventionniste
- Pompier responsable des équipements
- Pompier à temps partiel désigné par le directeur du Service de sécurité incendie pour effectuer des visites de prévention résidentielle

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-680

**ATTRIBUTION DU NOUVEAU POSTE À TEMPS COMPLET D'AIDE-MÉCANICIEN
AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE dans le cadre du renouvellement de la convention collective avec le Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches (CSD), la Ville a créé un nouveau poste à temps complet d'aide-mécanicien au Service des travaux publics;

ATTENDU QUE ce poste a, en date de la signature de la convention collective, été attribué au journalier occupant actuellement cette fonction de façon sporadique, soit *monsieur Donald Ferland*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit entériner cette décision par résolution et par conséquent, autoriser l'affichage à l'externe du poste de journalier laissé vacant;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'attribution du poste à temps complet d'aide-mécanicien au Service des travaux publics à *monsieur Donald Ferland*, et ce, rétroactivement au 2 novembre 2022, soit la date de la signature du renouvellement de la convention collective avec le Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches (CSD).

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise l'affichage à l'externe du poste de journalier laissé vacant par cette dernière nomination.

Adoptée à l'unanimité.

ATTRIBUTION DU POSTE À TEMPS COMPLET D'AGENTE DE BUREAU AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2022-11-681

ATTENDU QUE suite au départ de madame Valérie Lecours, la Ville de Sainte-Marie a, conformément aux dispositions de la convention collective, affiché le poste d'agente de bureau au Service des travaux publics;

ATTENDU QU'une seule salariée a soumis sa candidature;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Audrée Thibodeau* le poste à temps complet d'agente de bureau au Service des travaux publics.

QUE la date d'entrée en fonction de *madame Audrée Thibodeau* dans son nouveau poste sera le 15 novembre 2022.

QUE *madame Audrée Thibodeau* bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des employé(e)s de service et sa rémunération sera celle correspondant à la classe A.

Certificat de crédits du trésorier numéro 389.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-682

EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE BUREAU AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE À TEMPS COMPLET

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'affichage du poste à temps complet d'agente de bureau au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire conformément aux dispositions de la convention collective;

ATTENDU QUE suite à l'affichage effectué, aucune employée régulière n'a postulé sur ce poste;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a donc procédé à un concours externe;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de *madame Slavka Côté Claveau*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Slavka Côté Claveau* le poste d'agente de bureau au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à temps complet.

QUE son embauche soit toutefois conditionnelle à ce que sa date d'entrée en fonction soit effective au plus tard le 4 janvier 2023.

QUE madame Slavka Côté Claveau bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des employé(e)s de service et sa rémunération sera celle correspondant à l'échelon 0-6 mois de la classe A.

Certificat de crédits du trésorier numéro 395.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-683

SIGNATURES DE LA LETTRE D'ENTENTE 4 AVEC L'UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 FTQ

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et l'*Union des Employés et Employées de service, section locale 800 FTQ* se sont entendus pour conclure une entente visant la modification de l'annexe C « Salaires » et de l'article 23.01 a) de la convention collective;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de cette lettre d'entente;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence le directeur général) à signer avec l'*Union des Employés et Employées de service, section locale 800 FTQ* la lettre d'entente 4 concernant la modification de l'annexe C intitulée « Salaires » et de l'article 23.01 a) de la convention collective.

Certificat de crédits du trésorier numéro 400.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-684

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE TRAVAIL DES CADRES SUPÉRIEURS ET DE LA POLITIQUE DU PERSONNEL CADRE INTERMÉDIAIRE ET NON SYNDIQUÉ

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite modifier la *Politique de travail des cadres supérieurs* et la *Politique du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* en leur article 26.7 et annexe B;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la modification de la *Politique de travail des cadres supérieurs* et de la *Politique du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* en leur article 26.7 et annexe B de façon à leur consentir la même indexation salariale en 2023 que celle consentie aux cols bleus.

QUE les employés régis par ces politiques ont également été informés par le directeur général, en date du 10 novembre 2022, que l'employeur modifierait, au plus tôt le 1^{er} janvier 2025, le mode de paiement du salaire pour qu'il puisse être effectué aux deux (2) semaines, et ce, en donnant un avis d'un (1) mois avant de changer cette pratique.

Certificat de crédits du trésorier numéro 403.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-685

FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2022-2023

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture des bureaux administratifs pour la période des fêtes 2022-2023 du 23 décembre 2022 au 3 janvier 2023 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-686

SIGNATURES DE LA LETTRE D'ENTENTE 1 AVEC L'UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 FTQ, POUR LES EMPLOYÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et l'*Union des Employés et Employées de service, section locale 800 FTQ*, plus particulièrement pour les employés de la Bibliothèque Honorius-Provost, se sont entendus pour conclure une entente visant la modification de l'annexe A « Salaires » et de l'article 22.01 a) de la convention collective;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de cette lettre d'entente;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence le directeur général) à signer avec l'*Union des Employés et Employées de service, section locale 800 FTQ* pour les employés de la Bibliothèque Honorius-Provost la lettre d'entente 1 concernant la modification de l'annexe A intitulée « Salaires » et de l'article 22.01 a) de la convention collective.

Certificat de crédits du trésorier numéro 412.

Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2022-11-687

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à deux concours pour combler un deuxième poste de contremaître au Service des travaux publics;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de *monsieur Maxime Gagné* à titre de contremaître au Service des travaux publics;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Maxime Gagné* à titre de contremaître au Service des travaux publics conformément à la Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué ainsi qu'aux ententes spécifiques intervenues entre les parties.

QU'à ce titre, *monsieur Maxime Gagné* bénéficiera de la rémunération prévue à l'échelon 3 de la classe 3 de ladite politique de travail.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document officialisant les ententes entre les parties.

QUE son entrée en fonction soit effective le 5 décembre 2022.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *monsieur Maxime Gagné* une allocation mensuelle de 60,00 \$, taxes incluses, pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions, et ce, selon les modalités prévues à la résolution numéro 2022-03-201 adoptée lors de la séance du 14 mars 2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 413.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

et ce, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

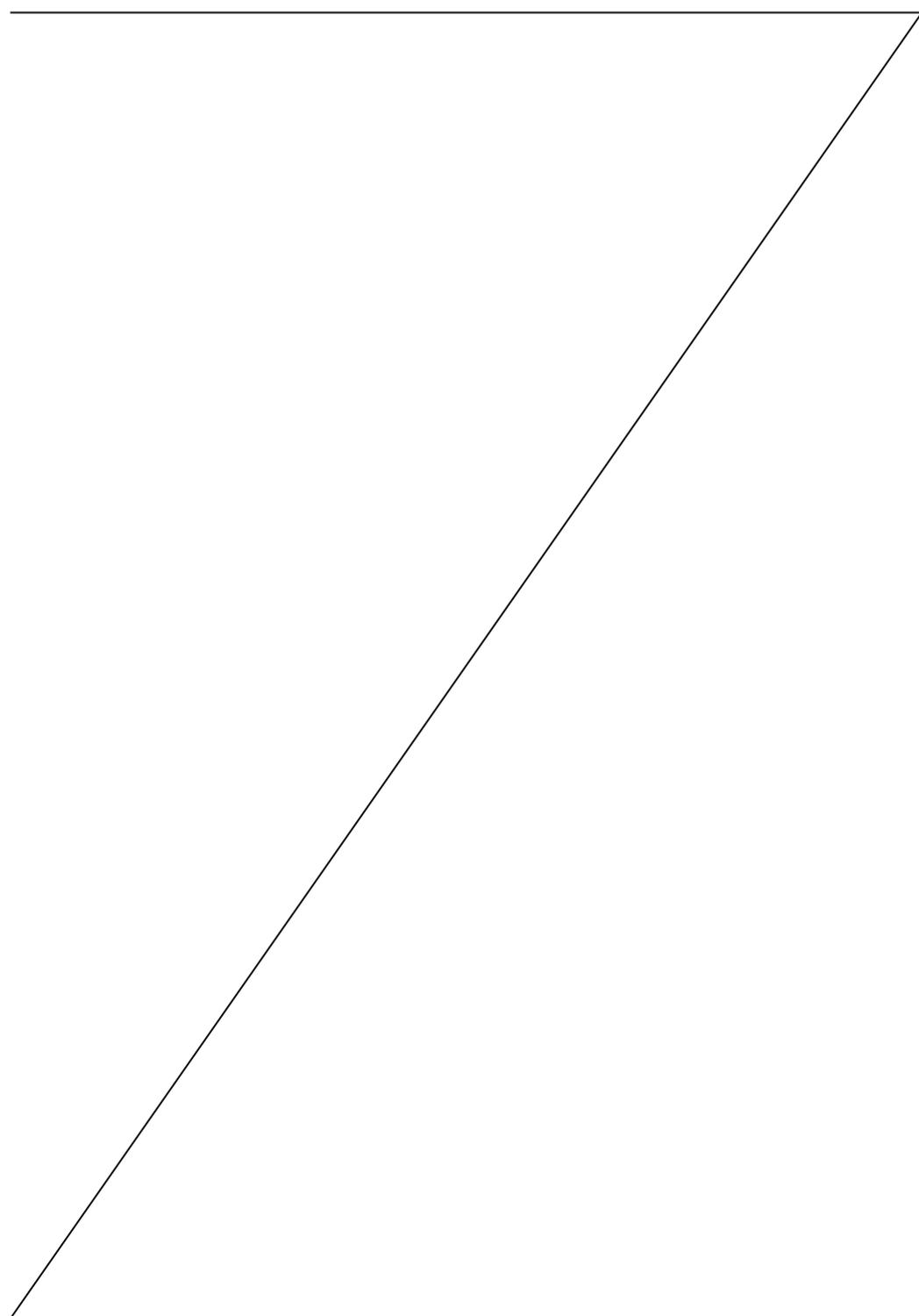
Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

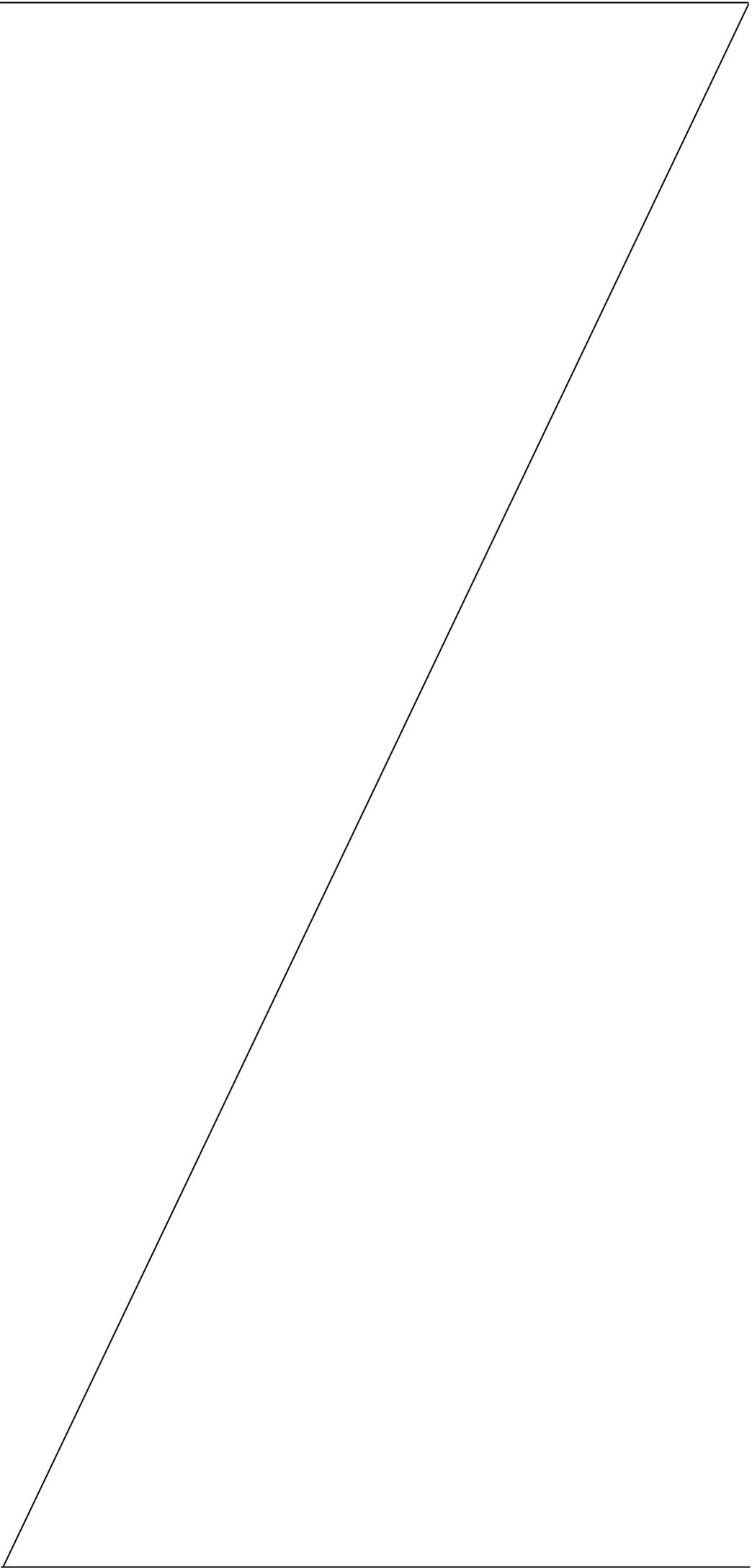
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 21 h 25.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.





26862